



Plan de zonage pluvial



Date : Janvier 2013

Echelle : 1/6000

N°Affaire : 12CLE041

Légende

- Cours d'eau
- Zone Rouge du PPRI Brèvenne Turdine
- Zone Rouge Extension du PPRI Brèvenne Turdine
- Emprise de l'A89
- Zone AU du PLU non urbanisée
- Zone Ue de la ZAC de la Plagne non urbanisée
- Travaux de priorité 1
- Travaux de priorité 2
- Travaux de priorité 3
- Emplacements réservés pour l'aménagement éventuel de bassins de rétention
- Zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme correspondant à la zone de recouvrement potentielle de la taxe pluviale

Détails des travaux

N°	Nature des travaux
Priorité 1 : Assurer la sécurité des biens et des personnes pour des pluies d'occurrences inférieures à la décennale	
1	Etude plus fine des solutions d'aménagements de GR2 et de leur impacts
2	Augmentation de la capacité de l'exutoire de la Goutte Cazan
3	Gestion des eaux pluviales sur le chemin du Guéret
4	Gestion des eaux pluviales sur le hameau de Gruge
5	Rehaussement de la voirie autour de l'avaloir situé chemin du Moulin à Vent
Priorité 2 : Assurer la sécurité des biens et des personnes pour des pluies d'occurrences comprises entre la décennale et la centennale	
6	Augmentation de la capacité de l'ouvrage EC1
7	Renforcement du réseau pluvial à l'aval de RN1
8	Renforcement d'une grille pluvial par la création d'une fosse
Priorité 3 : Diminuer le risque d'inondation de voiries et le risque sanitaire et environnemental	
9	Gestion des eaux pluviales sur le hameau de Montagny
10	Gestion des eaux pluviales sur le hameau de Mantigny
11	Mise en séparatif du Centre Bourg
12	Gestion des eaux pluviales du centre bourg

Prescriptions concernant le niveau de protection des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

Le niveau de protection assuré par les ouvrages de gestion des eaux pluviales devra être valable pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans.

En cas de construction d'ouvrage de rétention et ou d'infiltration, le débit de fuite ne pourra pas être supérieur à 5 l/s/ha.